

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ni : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES



PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Liessies


VERSION D'APPROBATION
DÉCEMBRE 2023

A titre d'information, les Pours risques (PR) représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM) ;
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM) ; il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction ;
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010 ;
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé) ;
- la commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé) ;
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019 ;
- Ces informations sont des informations individuelles ;
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non afférentes par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belles, celui-ci sera quand même noté ICPE ;
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETÉ LE 20 décembre 2023
APPROUVÉ LE 18 décembre 2023



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
LIE	1	Création d'un chemin	Commune de Liessies	2136
LIE	2	Création d'un plateau sportif	Commune de Liessies	4798